

Direction de la santé publique

Dossier suivi par :

Dr Pascal Fabre (CVAGS ARS)

Tel : 05.57.01.44.06 - pascal.fabre@ars.sante.fr

Jacques Perney (santé environnement ARS)

Tel : 05.49.42.30.52 - jacque.perney@ars.sante.fr

Christine Castor (Cire Santé publique France)

Tel : 05.57.01.46.16 - christine.castor@santepubliquefrance.fr

Objet : dispositif PhytoSignal

Mesdames et Messieurs les Maires
de Nouvelle Aquitaine

Bordeaux, le 6/06/19

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Cellule de Santé publique France en région (Cire) Nouvelle Aquitaine ont mis en place avec la collaboration de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf), du Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAP TV) de Bordeaux, de l'Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine (Atmo Nouvelle Aquitaine), **un dispositif pilote de recueil et de gestion des signalements liés aux épandages de pesticides** sur l'ensemble de la région. Ce dispositif, dénommé **PhytoSignal** (anciennement Phytoplainte), a été mis en place en Aquitaine en 2014 et a été étendu à l'ensemble des départements de Nouvelle Aquitaine depuis 2016.

Les objectifs du dispositif sont de centraliser les signalements au niveau de l'ARS, de les décrire, de les comptabiliser et d'assurer une prise en charge et un suivi coordonné avec les acteurs compétents et notamment la Draaf.

• Que signaler ?

Les événements sanitaires pouvant être :

- Liés à des épandages agricoles ou non agricoles de pesticides :
 - phytopharmaceutiques (traitements dont la finalité est la protection des végétaux, traitements agricoles)
 - biocides (traitement de chenilles, moustiques, raticides...dont la finalité est la protection des populations)
- Provenant de riverains, d'établissements accueillant du public ou de leur représentant (mairie, gendarmerie...)

• Comment signaler ?

En cas de réception directe d'un signalement au niveau de vos services, nous vous demandons de bien vouloir contacter par mail ou téléphone le **Point Focal de l'ARS** ou de **communiquer ces coordonnées à la personne concernée** :

Courriel : ars33-alerte@ars.sante.fr Téléphone: **0 809 400 004**

Bien entendu, en tant que maire, vous pouvez agir localement en assurant un rôle essentiel de médiation entre les habitants et les exploitants agricoles. De plus, en complément de la réglementation, vous pouvez intervenir pour prévenir les risques d'exposition des riverains de parcelles agricoles aux produits phytopharmaceutiques. Par exemple, la mise en place d'une charte locale permettant de définir avec les agriculteurs comment adapter les jours et horaires de traitement, et informer les riverains des traitements à venir est de nature à favoriser le dialogue entre les différents partenaires et à limiter les risques d'exposition des riverains. D'autres leviers d'actions, notamment en matière d'urbanisme, sont également possibles. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

Michel LAFORCADE